

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°056/2022

	Séance du :	Lundi 14 novembre 2022
	Date de convocation :	Mardi 08 novembre 2022
	Date d'affichage du tableau :	Vendredi 18 novembre 2022
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente
- présents	9	
- votants	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	2	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD,		
Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Grégoire JUBERT		
Pouvoirs :		
Secrétaire de séance : Anthony HAREL		
OBJET : PNR du Haut-Jura : Natura 2000 – Contrat forestier îlot de sénescence		

Contexte :

Inscrite dans le site Natura 2000 « Vallées et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen », la forêt communale de La Pesse accueille des habitats et des espèces remarquables, dites d'intérêt communautaire.

Afin de permettre le maintien de leur état de conservation et de favoriser le développement des bois sénescents, le programme Natura 2000 permet de rémunérer le maintien d'arbres biologiques pour l'atteinte des phases de sénescence du bois dans le cycle de vie de la forêt, compensant ainsi la perte d'exploitabilité des bois.

Définition de la mesure « îlot de sénescence » :

Cette action vise à indemniser à la fois :

- Le maintien d'arbres qui présentent un intérêt biologique (cavités, lierre, port étalé...) et/ou un diamètre important.
- L'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel, qui comprend le fond et les autres arbres ne présentant pas ces caractéristiques.

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.

Secteur concerné :

- Forêt communale du Chapuzieux ;
- Parcelles cadastrales n°475 (totalité) et 476 (en partie), correspondant aux parcelles n°1 (totalité) et n°2 (en partie) de la forêt communale.
- Au total, 129 arbres ont été identifiés répondant aux critères d'éligibilité de cette mesure. La surface totale de l'îlot s'élève à 7.5 ha. Cf plan en annexe.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le 15 NOV. 2022
ID : 039-213904139-20221114-056_2022-DE

Financement :

Le montant du contrat Natura 2000 s'élève à 38 000 Euros. L'aide étant plafonnée à 4 000 Euros par hectare, le montant retenu de la subvention sera de 30 000 Euros.

D'après ces éléments, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **VALIDE** le contrat Natura 2000 « îlot de sénescence » et son plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 15/11/2022

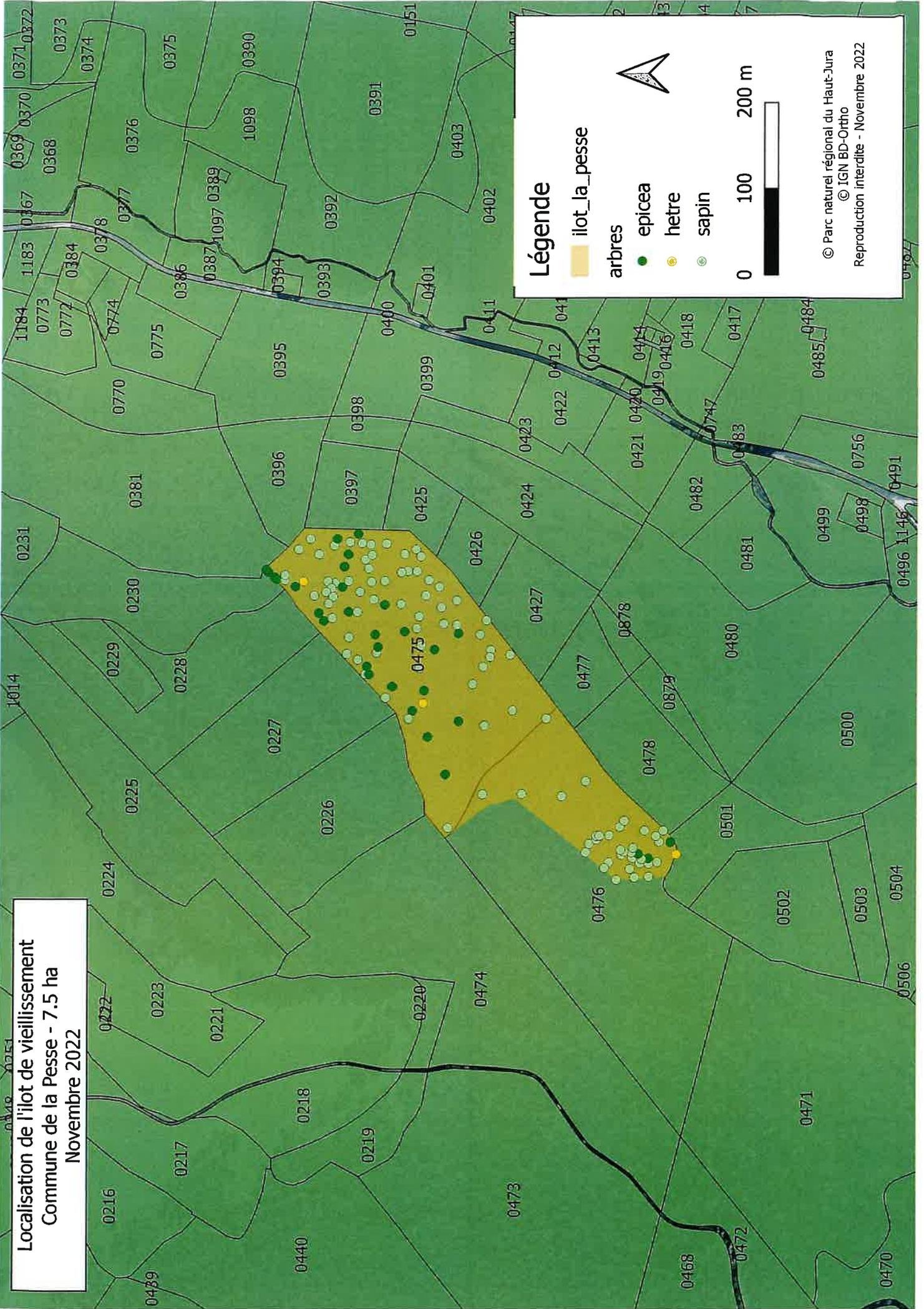
Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le **15 NOV. 2022**



ID : 039-213904139-20221114-056_2022-DE

Localisation de l'ilot de vieillissement
Commune de la Pesse - 7.5 ha
Novembre 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°057/2022

	Séance du :	Lundi 14 novembre 2022
	Date de convocation :	Mardi 08 novembre 2022
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Lundi 22 novembre 2022
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente
- présents	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- votants	9	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- absents	2	
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD,
Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Grégoire JUBERT

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 966 :
Annulation de la délibération 45/2022 du 03 octobre 2022
DM n° 01/2022 - Révision de crédits pour la régularisation de la TVA des années 2018 à 2022

Lors de la séance du 03 octobre 2022, une décision modificative visant à régulariser la TVA sur le budget assainissement a été prise.

Or, après analyse des chiffres, il s'avère que le raisonnement n'est pas si simple. Il est impossible de faire ressortir de la TVA sur des recettes considérées alors en net (sans TVA).

La simulation des 3 années concernées par la prescription fiscale montre un crédit de TVA en faveur de la commune. Ainsi, la régularisation ne débutera qu'à partir de 2022.

Toutefois la facture d'investissement de 2021 pour la première phase de l'étude diagnostique sera intégrée à cette régularisation.

Ainsi, Monsieur le Maire demande l'annulation de la DM n°01/2022.

Le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **DECIDE** l'annulation de la délibération 45/2022 qui annule la DM n°01/2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Claude MERCIER**

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 24 NOV 2022
ID : 039-213904139-20221114-057_2022-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le **29 NOV. 2022**



ID : 039-213904139-20221114-058_2022-DE

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°058/2022

	Séance du :	Lundi 14 novembre 2022
	Date de convocation :	Mardi 08 novembre 2022
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Lundi 22 novembre 2022
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente
- présents	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- votants	9	
- absents	2	
- exclus	0	

Étaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD,
Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Grégoire JUBERT

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 966 :
DM n° 02/2022 - Révision de crédits pour la régularisation de la TVA sur les dépenses d'investissement 2021

Une décision modificative est nécessaire pour augmenter les crédits afin d'annuler le mandat sur exercice antérieur et le réémettre en HT + TVA.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **DÉCIDE** la décision modificative n°02/2022 suivante :

Section dépenses d'investissement

Chapitre 20 Article 2031 – Frais d'études + 11 760,00 €

Section recettes d'exploitation

Chapitre 20 Article 2031 – Frais d'études + 11 760,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Claude MERCIER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°059/2022

	Séance du :	Lundi 14 novembre 2022
	Date de convocation :	Mardi 08 novembre 2022
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Lundi 22 novembre 2022
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente
- présents	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- votants	9	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- absents	2	
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD,
Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Grégoire JUBERT

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : Budget Assainissement – 966 : Tarifs des redevances assainissement pour la facturation 2022
Annule et remplace les délibérations du 06/04/2021 et du 14/03/2022

Vu l'assujettissement à la TVA du budget annexe Assainissement,

Vu la délibération de régularisation de la TVA sur l'exercice 2022 du 14 novembre 2022,

Vu les délibérations du 06 avril 2021 et du 14 mars 2022 fixant les tarifs des redevances assainissement pour la facturation 2022,

Considérant que le taux de 10% de TVA est à appliquer sur ces tarifs,

Le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **VALIDE** les tarifs suivants :

- La part variable 2022 est de 1,40 € HT/m³, soit 1,54 € TTC/m³ sur la consommation relevée au 1^{er} septembre 2022.
- La part fixe est de 93,60 € HT, soit 102,96 € TTC due en septembre 2022 pour l'année 2023.
- La redevance modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau est de 0,16 € HT/m³, soit 0,18 € TTC/m³ en sur la consommation relevée au 1^{er} septembre 2022.
- La part variable 2023 est de 1,47 € HT/m³, soit 1,62 € TTC/m³ sur la consommation relevée au 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire adressera un courrier à chaque raccordé pour leur expliquer la hausse de leur facture.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le **29 NOV. 2022**

ID : 039-213904139-20221114-059_2022-DE



**Le Maire,
Claude MERCIER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°060/2022

Séance du :	Lundi 14 novembre 2022
Date de convocation :	Mardi 08 novembre 2022
Date d'affichage du tableau :	Vendredi 18 novembre 2022
Nombre de conseillers	
- en exercice	11
- présents	9
- votants	9
- absents	2
- exclus	0
L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD, Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Grégoire JUBERT	
Pouvoirs :	
Secrétaire de séance : Anthony HAREL	
OBJET : Travaux de rénovation des logements fruitière : Phase 2 Plan de financement	

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 juillet 2022 l'autorisant à solliciter une subvention DST au Département du Jura pour la Phase 2 des travaux de rénovation des logements fruitière (aménagements intérieurs, cloisons, plafonds, peintures). Ce plan de relance est également financé par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Pour en bénéficier, il est indispensable de déposer au plus vite le dossier, et les travaux devront débiter avant le 31 décembre 2022. D'ici là, la commune devra obtenir des devis signés confirmant le plan de financement.

Il faut donc relancer l'équipe participative et commander les fournitures.

Le plan de financement est le suivant :

Estimatifs phase 2 logements fruitière

	Fournitures Ht	Accompagnement Professionnel Ht	Total Ht
bloc VMC	3 600 €	900 €	4 500 €
plafonds/gaines	2 000 €	2 400 €	4 400 €
Cloisonnement/doublage/revêtements / menuiseries	6 185 €		6 185 €
Doublages/revêtement murs extérieurs	3 700 €		3 700 €
électricité/luminaires/chauffages	7 000 €	4 500 €	11 500 €
plomberie	3 200 €	2 000 €	5 200 €
équipements sanitaires	6 400 €	1 000 €	7 400 €
cuisines équipées	3 400 €		3 400 €
revêtements sols et plafonds	5 985 €		5 985 €
Total	41 470 €	10 800 €	52 270 €

Financements :

Com comm	8 %	4 181.60 €
DST	33 %	17 249.10 €
Commune	59 %	30 839.30 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
 Reçu en préfecture le 23/11/2022
 Affiché le **23 NOV. 2022**
 ID : 039-213904139-20221114-060_2022-DE



D'après ces éléments, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour et 1 Abstention,

- **VALIDE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès du Département du Jura et de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le **23 NOV. 2022**

ID : 039-213904139-20221114-060_2022-DE

Recevoir
Levraut

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°061/2022

	Séance du :	Lundi 14 novembre 2022
	Date de convocation :	Mardi 08 novembre 2022
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 22 novembre 2022
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente
- présents	9	
- votants	9	
- absents	2	
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD,
Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Grégoire JUBERT

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : Régularisation de l'acquisition des parcelles bordant la voie communale n°06 Route des Cernois par la commune

La vente d'un bien dans le secteur du Coinchet a relancé une transaction notariale non régularisée.

En effet, la délibération du 8 avril 1984 fait état de travaux d'élargissement de la voie communale n°06 Route des Cernois, nommée aujourd'hui Route du Coinchet.

Un bornage a été réalisé sur son tracé mais l'acquisition par la commune des parcelles créées n'a jamais été actée, malgré la relance de ce dossier auprès du notaire au cours du mandat précédent.

Le Notaire en charge du dossier demande une réactualisation de la délibération et des termes de la vente.

La superficie à acquérir est de 2101 m² concerne les parcelles A 1074, A 1076, A 1080, A 1082, A 1084, A 1086, A 1088, A 1090, A 1092, A 1094, A 1096, A 1098, A 1100, A 1102, A 1104, A 1106, A 1107, A 1109, A 1111, A 1113, A 1115, A 1117, A 1234, A 4078. Il est proposé le prix de 1 € par parcelle.

Sur ces éléments, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,
- **VALIDE** la décision d'acquérir les parcelles concernées,
- **DÉCIDE** l'achat de chaque parcelle au prix de 1 Euro, frais de notaire à la charge de l'acheteur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire avec les différents propriétaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le **29 NOV. 2022**

ID : 039-213904139-20221114-061_2022-DE



Le Maire,
Claude MERCIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°062/2022

	Séance du :	Lundi 14 novembre 2022
	Date de convocation :	Mardi 08 novembre 2022
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 22 novembre 2022
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente
- présents	9	
- votants	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	2	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD, Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Grégoire JUBERT		
Pouvoirs :		
Secrétaire de séance : Anthony HAREL		
OBJET : Télési « Le Crêt » Saison 2022/2023 Indemnités allouées au perchman/perchwoman		

Le poste de perchman/perchwoman prévoit un système d'indemnisation en cas d'impossibilité de faire fonctionner le télési (problème mécanique ou raison météorologique), ainsi que pour les astreintes de week-end pendant les vacances scolaires.

Comme chaque année, il convient d'en fixer les montants, d'après les dispositions en vigueur.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **DÉCIDE** d'attribuer à l'agent pour le contrat saisonnier de la saison 2022/2023 :

- une indemnité pour les jours non travaillés de 39,35 Euros par jour hors vacances scolaires (mercredi après-midi, samedi et dimanche) et de 275,40 Euros par semaine complète non travaillée en période de vacances scolaires ;
- une indemnité d'astreinte WE de 116,20 Euros pendant les vacances scolaires de Noël 2022 (3 astreintes) et d'Hiver 2023 (5 astreintes).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022



ID : 039-213904139-20221114-062_2022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°063/2022

Séance du :	Lundi 14 novembre 2022
Date de convocation :	Mardi 08 novembre 2022
Date d'affichage du tableau :	Lundi 22 novembre 2022
Nombre de conseillers	
- en exercice	11
- présents	9
- votants	9
- absents	2
- exclus	0
L'an deux mille vingt deux,, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente	
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD,	
Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Grégoire JUBERT	
Pouvoirs :	
Secrétaire de séance : Anthony HAREL	
OBJET : Déneigement Saison 2022/2023 Convention de déneigement manuel avec le prestataire privé EARL du Pré Gaillard	

Le conseil municipal avait délibéré le 03 octobre 2022 pour la création d'un poste d'adjoint technique pour le recrutement d'un déneigeur manuel. Or, l'offre d'emploi n'a pas abouti.

Néanmoins, un prestataire privé à soumis une offre pour cette prestation. Il s'agit de l'EARL du Pré Gaillard, représentée par Sébastien JEU, habitant à L'Embossieux.

Il propose le tarif horaire de 44 € TTC. Les élus sont soulagés de pouvoir garantir ce service à la population.

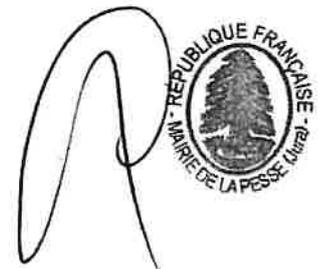
D'après ces éléments, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec l'EARL du Pré Gaillard pour le déneigement manuel de la commune durant la saison 2022/2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le **29 NOV. 2022**

ID : 039-213904139-20221114-063_2022-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°064/2022

	Séance du :	Lundi 14 novembre 2022
	Date de convocation :	Mardi 08 novembre 2022
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 22 novembre 2022
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Lundi 22 novembre 2022
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente
- présents	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- votants	9	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- absents	2	
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD		
Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Grégoire JUBERT		
Pouvoirs :		
Secrétaire de séance : Anthony HAREL		
OBJET : <u>Déneigement Saison 2022/2023</u> Indemnités allouées à l'employé communal		

Monsieur le Maire rappelle le système d'indemnisation mis en place chaque hiver pour compenser les périodes durant lesquelles l'agent doit rester à disposition de la commune à proximité de son lieu de travail pour le déneigement du territoire.

Les montants sont ceux en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, DÉCIDE pour la période du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023 :

- l'attribution d'une indemnité d'astreinte de semaine, une semaine sur deux (soit 9 astreintes) d'un montant de 275,40 Euros chacune.
- l'attribution d'une indemnité d'astreinte de week-end, un week-end sur deux (soit 9 astreintes) d'un montant de 116,20 Euros chacune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 29 NOV 2022
ID : 039-213904139-20221114-064_2022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°065/2022

	Séance du :	Lundi 14 novembre 2022
	Date de convocation :	Mardi 08 novembre 2022
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Lundi 22 novembre 2022
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente
- présents	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- votants	9	
- absents	2	
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD		
Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Grégoire JUBERT		
Pouvoirs :		
Secrétaire de séance : Anthony HAREL		
OBJET : <u>Déneigement Saison 2022/2023</u> Convention de déneigement avec le prestataire privé AD-MECA		

La commune a recours à des prestataires privés qui travailleront avec l'employé communal sur des secteurs définis dans le plan de déneigement.

L'entreprise AD-MECA a présenté ses tarifs pour cette saison, soit :

- VC07 (à l'Enquerne) : 23,00 €/HT le passage, soit 25,30 € TTC
- Etrave : 89,00 € HT/heure, soit 97,90 € TTC
- Fraisage : 111,00 € HT/heure, soit 122,10 € TTC

Le taux de TVA appliqué pour ces prestations est de 10%.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs énoncés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la saison 2022/2023 dans ces conditions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29 NOV. 2022



ID : 039-213904139-20221114-065_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°066/2022

Séance du :	Lundi 14 novembre 2022
Date de convocation :	Mardi 08 novembre 2022
Date d'affichage du tableau :	Lundi 22 novembre 2022
Nombre de conseillers	
- en exercice	11
- présents	9
- votants	9
- absents	2
- exclus	0
L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente	
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD	
Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Grégoire JUBERT	
Pouvoirs :	
Secrétaire de séance : Anthony HAREL	
OBJET : Déneigement Saison 2022/2023 Convention de déneigement avec le prestataire privé ETARF BALANDRAS	

La commune a recours à des prestataires privés qui travailleront avec l'employé communal sur des secteurs définis dans le plan de déneigement.

L'ETARF BALANDRAS a présenté ses tarifs pour cette saison, soit :

- Etrave : 95,00 € HT/heure, soit 104,50 € TTC
- Fraise : 110,00 € HT/heure, soit 121,00 € TTC

Le coût dégressif d'immobilisation des engins (-75€ d'immobilisation pour chaque 100€ de services facturés) est reconduit à l'identique :

Hypothèse de facturation d'activité en HT	3 500 €	4 000 €	5 000 €	6 000 €
Coût de l'immobilisation en HT	3 000 €	2 625 €	1 875 €	1 125 €
TOTAL Dépenses HT	6 500 €	6 625 €	6 875 €	7 125 €
Soit en TTC	7 150 €	7 287,50 €	7 562,50 €	7 837,50 €

Le taux de TVA appliqué pour ces prestations est de 10%.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **VALIDE** les tarifs énoncés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la saison 2022/2023 dans ces conditions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 29 NOV. 2022
ID : 039-213904139-20221114-066_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		N°067/2022
Séance du :		Lundi 14 novembre 2022
Date de convocation :		Mardi 08 novembre 2022
Date d'affichage du tableau :		Lundi 22 novembre 2022
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- présents	9	
- votants	9	
- absents	2	
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Grégoire JUBERT		
Pouvoirs :		
Secrétaire de séance : Anthony HAREL		
OBJET : Locations saisonnières studios bâtiment Relais des Skieurs		

Monsieur le Maire informe de plusieurs demandes de logements saisonniers.

- Les 2 étudiants logés par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude reviennent pour leur mission de contrôle des badges pendant les périodes de vacances scolaires, 2 agents sont recrutés par l'Office de tourisme pour le bureau d'information de La Pesse,
- 2 ou 3 saisonniers arrivent chez Alvéoles.

Face à cette demande, Monsieur le Maire souhaite que soit étudiée la remise en location des studios du bâtiment Relais des Skieurs. Toutefois, il faudra justifier à la Préfecture l'aspect ponctuel de l'occupation des appartements, puisque la partie restaurant reste concernée par la non-conformité aux normes incendie.

D'ici leur arrivée, il faudra organiser une opération de désencombrement, car du mobilier a été laissé par des anciens locataires, puis quelques travaux suite aux dégradations qui ont eu lieu dans les espaces communs ces derniers mois. Ensuite, il faudra faire le ménage dans les studios avant de pouvoir les louer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** les conditions de locations saisonnières annoncées,
- **AUTORISE** le Maire à signer les baux avec chaque locataire d'après les tarifs en vigueur, soit 200 € pour les studios non meublés et 260 € pour les meublés, avec une provision sur charges pour le chauffage de 150 € par mois, et une caution correspondant à 1 mois de loyer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER


Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 30/11
et de la publication le 30/11
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		N°068/2022
Séance du :		Lundi 14 novembre 2022
Date de convocation :		Mardi 08 novembre 2022
Date d'affichage du tableau :		Lundi 22 novembre 2022
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- présents	9	
- votants	9	
- absents	2	
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Grégoire JUBERT		
Pouvoirs :		
Secrétaire de séance : Anthony HAREL		
OBJET : Motion finances locales et inflation du coût de l'énergie		

● **Le Conseil municipal de la commune de La Pesse, EXPRIME sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 30/11/2022
et de la publication le 30/11/2022
Le Maire

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. " "

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

● **La commune de La Pesse SOUTIENT les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de La Pesse **DEMANDE** que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

● **Concernant la crise énergétique, la Commune de La Pesse SOUTIENT les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Claude MERCIER

